

NOTE DE PRÉSENTATION BRÈVE ET SYNTHÉTIQUE BUDGET PRIMITIF 2023

Sommaire :

- I. Le cadre général du budget
 - a) La section de fonctionnement
 - b) La section d'investissement
- II. Le budget 2023 de la commune de Lescheroux
- III. Les Projets 2023
- IV. La fiscalité

I. Cadre Général du budget :

L'article L.2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles soit jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux. La présente note répond à cette obligation pour la commune.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2023. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité.

a) La section de fonctionnement

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien. La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux.

Les recettes de fonctionnement correspondent aux impôts locaux, aux dotations versées par l'État, à diverses subventions.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts ainsi que la contribution aux organismes de regroupement : la participation au SIVOS et au Syndicat Intercommunal d'Énergie et de E-communication de l'Ain.

Au final, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la commune à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau.

b) La section d'investissement

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel.

Le budget d'investissement de la commune regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité (acquisitions de mobilier ou matériel, de biens immobiliers, réalisation d'études et de travaux dont la voirie communale).
- en recettes : deux types de recettes coexistent :
 - les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (Taxe d'aménagement) ;
 - les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (travaux liés à la réhabilitation de la bibliothèque ainsi que l'isolation extérieure du bâtiment...).

II. Le budget prévisionnel 2023 de la commune de Lescheroux :

Le budget 2023 a été voté le 29 mars 2023 par le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat de mairie aux heures d'ouvertures des bureaux. Il a été établi avec la volonté :

- de maintenir une capacité d'autofinancement suffisante à long terme ;
- de réduire les dépenses de fonctionnement ;
- la prise en compte de l'augmentation des charges d'énergie (électricité, carburant, gaz ...)
- de poursuivre l'amélioration de son patrimoine (projet de rénovation énergétique du groupe scolaire) ;
- de poursuivre l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme en conformité avec le SCOT
- de mobiliser des subventions auprès de l'État, du conseil départemental et de la Région chaque fois que possible.

Un emprunt d'équilibre a été inscrit en recette dans le budget prévisionnel 2023. En effet, à la date du 29 mars 2023, les incertitudes sont encore trop grandes sur des recettes attendues en cours d'année pour pouvoir les inscrire au budget prévisionnel. Il s'agit de la vente de la maison léguée par Mr NEVEUX et des 2 lots de terrains à bâtir restant situés à champ chevry.

Le schéma ci-après présente les grandes masses et les équilibres des sections de fonctionnement et d'investissement du budget 2023.

Budget Primitif 2023 de la commune de LESCHEROUX

| | Dépenses | Recettes |
|----------------|--|--|
| Fonctionnement | Charges courantes Dépenses de personnel Charges financières Participations financière 497 125€ | Recettes de fonctionnement dont résultat 2022 reporté 573 529.00 € |
| | Autofinancement 76 404.00 € | |
| Investissement | Charges d'investissement 282 545.00€ | Autofinancement 76 404 € |
| | | Recettes d'investissement 93 082.00 € |
| | | Emprunt : 84 399.00€ |
| | | Part des excédents de fonctionnement antérieurs affectés aux investissements : 27 927.98€ |
| | | Report excédent investissement : 732.02€ |

III. Les Projets 2023 :

Les principaux projets d'investissement inscrits au budget primitif 2023, sont les suivants :

- Programme de voirie
- Acquisition d'une épareuse
- Acquisition mobiliers pour la boulangerie
- Poursuite de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme en conformité avec le SCOT
- Travaux et études en lien avec la vente de lots à bâtir au lieudit champ chevry
- Etudes liées au projet de rénovation énergétique du groupe scolaire.

IV. La fiscalité :

Le conseil municipal a fait le choix de ne pas faire évoluer les taux d'imposition des contributions locales et de conserver les taux votés en 2022.

Envoyé en préfecture le 04/04/2023

Reçu en préfecture le 04/04/2023

Publié le 04/04/2023

ID : 001-210102125-20230329-DB202301-BF



Fait à LESCHEROUX, le 31 mars 2023

Le Maire,

Aimé NICOLIER



Envoyé en préfecture le 04/04/2023

Reçu en préfecture le 04/04/2023

Publié le 04/04/2023



ID : 001-210102125-20230329-DB202301-BF